

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 3302

976 – MAYOTTE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU

Extrait de jugement

Date : 26 avril 2019.

Autre jugement et ordonnance.

024 047 078 RCS Mamoudzou.

ARCHIPEL EDITION COMMUNICATION DISTRIBUTION.

Forme : SARL.

Sigle : AECD.

Activité : L'élaboration, la production, la vente de tous produits d'édition sur tous support. La création graphique sur tous supports, matériels ou virtuels, se rapportant directement ou indirectement à la communication. La vente de tous livres et tout matériel notamment destiné à l'enseignement.

Adresse : immeuble Méga, ZI Kaweni, 97600 Mamoudzou.

Complément de jugement : jugement de prorogation des opérations de liquidation judiciaire. Cessation des paiements : 31 mai 2018. Mandataire judiciaire : Maître CHAVANE DE DALMASSY, 24, immeuble Corallium, Kawéni, 97600 Mamoudzou, représentée le jour de l'audience par Madame Safina RACHADI. Par jugement rendu le 26 avril 2019, le tribunal de grande instance de Mamoudzou en sa chambre commerciale par jugement contradictoire, prononcé publiquement après débats en la chambre du conseil par mise à disposition auprès du greffe et susceptible d'appel ; ordonne la prorogation des opérations de liquidation judiciaire de la SARL ARCHIPEL EDITION COMMUNICATION DISTRIBUTION, jusqu'au 31 mars 2020 ; renvoie l'affaire à l'audience du 28 février 2020 à 11 heures, laquelle se tiendra au tribunal de grande instance de Mamoudzou dont l'adresse est ici précisée : route nationale 1 Kawéni, BP 106, 97600 Mamoudzou ; dit que la présente décision vaut convocation des parties ; rappelle que, en vertu des dispositions de l'article R. 621-8 du code de commerce, la présente décision devra faire l'objet, à la diligence du greffe, dans les quinze jours de la date du jugement, d'une publication : dans un journal d'annonces légales du lieu où le débiteur a son siège ou son adresse professionnelle et, le cas échéant, ses établissements secondaires ; au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC). N° RG : 18/00055